

## Ajournement

**M. Faulkner:** Monsieur l'Orateur, je puis annoncer que nous poursuivrons l'étude de la mesure dont nous sommes saisis.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** N'avions-nous pas convenu que nous pourrions passer à l'étape du rapport et de la troisième lecture des bills modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur les allocations aux anciens combattants, si les divers partis sont d'accord?

• (2200)

**M. Faulkner:** Monsieur l'Orateur, je crois que les partis ne se sont pas entendus sur ce point.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** A-t-on essayé?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Nous allons maintenant écouter, avec plaisir sans aucun doute, le député d'Athabasca.

## MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

## LA CULTURE CANADIENNE—MULTICULTURALISME—LES DROITS DE CERTAINS GROUPES ETHNIQUES ET LA REPRISE DE CKSB PAR RADIO-CANADA

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, je veux soulever une question qui a préoccupé beaucoup les citoyens de certaines régions du pays, au Manitoba en particulier. Il s'agit du fait que, malgré la politique déclarée de multiculturalisme du gouvernement, ce principe n'est pas appliqué au Manitoba. De fait, les droits établis des groupes ethniques habitués à entendre leurs émissions transmises par la station radio CKSB ont été abolis. J'ai ici une lettre qui expose clairement la situation. Je voudrais en citer des extraits pour expliquer le problème à ceux qui y répondront. Elle se lit ainsi:

C'est avec un vif intérêt que nous constatons maintenant que la station de radio CKSB à Saint-Boniface, au Manitoba, a été achetée par Radio-Canada. Bien entendu, un avis d'achat avait été signifié. Toutefois, la requête en vue de faire approuver cet achat n'a pas été entendue par la Commission de la radio-télévision canadienne à Winnipeg, ni au Manitoba, mais à Montréal, au Québec. En tenant cette audience à Montréal, on a presque entièrement empêché ainsi les intéressés de la région de Winnipeg d'exprimer leurs opinions. En dépit de cela, six instances ont été faites à l'audience par des groupes culturels qui s'opposaient au transfert de la propriété.

Pour votre gouverne, la station de radio CKSB à Saint-Boniface, au Manitoba, a durant une vingtaine d'années vendu du temps d'antenne, afin de permettre que des émissions en langues autres que le français et l'anglais soient diffusées dans la région de Winnipeg. Il ne faut pas oublier que la population de Winnipeg n'est pas en majeure partie anglophone et francophone. De fait, après la majorité de langue anglaise, les Ukrainiens et les Allemands représentent les groupes culturels les plus nombreux de la région.

Le dimanche 25 février 1973, les groupes culturels qui faisaient des émissions à la station CKSB ont fait leur dernière émission à partir de cette station. A cause du transfert à la Société Radio-Canada, les groupes qui ne sont ni d'expression française ni d'expression anglaise se voient interdire l'usage de la station. Depuis environ 20 ans, les citoyens de la région de Winnipeg ont pu entendre des émissions radiophoniques en ukrainien, en allemand, en hébreu, en italien, en polonais et en grec, pour ne citer que quelques-unes des langues. Ces groupes doivent soit abandonner

leurs émissions ou les faire à partir de stations de radio rurales, à une certaine distance de Winnipeg.

Le soussigné s'oppose énergiquement à la reprise de la station de radio CKSB par Radio-Canada. Malgré l'affirmation du premier ministre en faveur d'un canadien poly-culturel, le soussigné considère que ce ne sont là que paroles en l'air. C'est pourquoi il vous écrit, pensant que, s'il adressait sa lettre au cabinet du premier ministre, il n'en serait tenu aucun compte. Le gouvernement, par le truchement de Radio-Canada, prend en réalité des mesures pour nuire au polyculturalisme au Canada, au lieu de le promouvoir. En achetant arbitrairement le poste de radio CKSB, à un prix très supérieur à sa valeur réelle, on supprime les droits et privilèges dont jouissent les groupes culturels de la région de Winnipeg depuis des dizaines d'années. Voilà qui est intolérable. Je vous encourage fortement à prendre le gouvernement à partie pour cette atteinte flagrante au multiculturalisme canadien.

Cette question est revenue sur le tapis à la Chambre à plusieurs occasions. On a interpellé le ministre pour lui demander ce qu'il entendait y faire. Hélas, ses réponses m'ont toujours porté à croire qu'il n'est pas très actif quand il s'agit de protéger les droits coutumiers établis. Je voudrais vous donner quelques exemples, monsieur l'Orateur. Le 8 février, quand on lui a posé la question, il a répondu:

Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette question avec mes collègues du cabinet et nous faisons tout notre possible. . . j'ai fait des démarches en ce sens auprès du président du CRTC.

On la lui a posée de nouveau le 15 février et il a répondu:

Monsieur l'Orateur, j'attends le rapport des autorités de Radio-Canada sur leurs programmes multiculturels.

On l'a encore posée le 22 février, au secrétaire d'État (M. Faulkner) cette fois, qui a répondu notamment:

. . . je pense que je préférerais traiter de la question lorsque les comités permanents de la Chambre étudieront ces divers organismes.

Le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Haidasz) a dit alors:

Monsieur l'Orateur, cette question relève de la politique du gouvernement et si l'on doit faire quelque chose, nous l'annonçons de la façon habituelle.

Les deux ministres ont de nouveau été interrogés aujourd'hui. Le ministre d'État a répondu évasivement comme d'habitude, et le secrétaire d'État en a fait autant. Je voudrais vous donner lecture de l'article 38 de la loi sur les langues officielles, monsieur l'Orateur, car Radio-Canada l'a enfreint en prenant la station en charge. Cet article est ainsi conçu:

Aucune des dispositions de la présente loi ne sera interprétée comme affectant ou diminuant de quelque manière les droits ou privilèges acquis ou possédés en vertu de la loi ou de la coutume soit avant, soit après l'entrée en vigueur de la présente loi, en ce qui concerne les langues autres que les langues officielles.

C'est ce droit acquis par la coutume et dont il est question à l'article 38 que l'on a de toute évidence retiré à divers groupes culturels. Radio-Canada soutient que la loi sur la radiodiffusion leur interdit d'utiliser d'autres langues à leurs stations, en invoquant l'article 3e) de la loi sur la radiodiffusion qui s'énonce en ces termes:

e) que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française . . .

L'article 3g) (iii) prévoit que le service de radiodiffusion national sera assuré en anglais et en français, etc. Il me semble qu'en l'occurrence, du fait qu'une station est prise en charge, il y a un conflit entre l'article 38 de la loi sur les langues officielles et les dispositions 3e) et 3g) (iii) de la loi sur la radiodiffusion. Quelqu'un a demandé aujourd'hui au secrétaire d'État s'il serait disposé à modifier la loi sur la radiodiffusion pour contourner cet obstacle que Radio-